

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Nadine DURAND, MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Guillaume PIC, Geert SCHILTMANS, Hugues ALORY.

Etaient excusés : Mmes Mireille TOURAILLES, Pascale GERVAIS BORDIER, M. Yohan FELICIEN

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Sylvie FEUILLADE, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Recomposition du Conseil Communautaire de la CCPS
- Modification des statuts de la CCPS
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de sécurisation de la RD6110 tr 2
- Redevance des baux emphytéotiques 2016
- Résiliation du bail emphytéotique Leyris pour 3ha
- Indemnités de Madame la trésorière de St Chaptes
- Cession d'une partie de la parcelle B315 contenant la canalisation d'assainissement à la commune
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité (07 votants) le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

II. Recomposition du Conseil Communautaire de la CCPS (2016/0036) :

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2016,

Entendu la proposition du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016,

Suite à la réception de l'arrêté de périmètre de la communauté de communes du Pays de Sommières étendue à la commune de PARIGNARGUES, en date du 22 juillet 2016, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer sur la composition du nouveau conseil communautaire et sur l'accord de répartition qui fixera à l'amiable le nombre de sièges et leur répartition au sein du conseil.

Monsieur le Maire indique que pour respecter la représentation au sein du conseil communautaire actuel, qui a donné entière satisfaction, et après avoir recueilli l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2016, la proposition d'accord examinée conjointement avec les services de la Préfecture serait la suivante : le nombre de sièges s'établirait à 41.

(Actuellement 39 délégués font partie du conseil et les dispositions de l'article 5211-6-1 qui prévoit une répartition selon l'importance démographique des communes établiraient l'effectif du conseil communautaire à 36 délégués, si l'accord amiable n'est pas obtenu).

La proposition d'accord amiable est donc la suivante : le conseil communautaire se composerait des 39 délégués actuels avec les mêmes représentations communales et :

- 1 délégué pour la commune de PARIGNARGUES (obligatoire).
- 1 délégué pour la commune de CONGENIES, qui est sous représentée du fait de l'apport de la population de la nouvelle commune.

Le conseil municipal décide à la majorité d'approuver l'accord de répartition qui fixe à l'amiable la nouvelle composition du conseil communautaire. Ce qui porte à 41 le nombre de délégués communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Présents : 07 Votants : 07 Pour : 06 Contre : 01 Abstention : 0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

III. Modification des statuts de la CCPS (2016/0037) :

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers de la Préfecture, en date du 18 décembre et du 17 mai 2016, portant à notre connaissance les apports de la loi NOTRE, sur les compétences des communautés de communes,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de Sommières, en date du 29 septembre 2016, portant approbation de la modification des statuts,

Indépendamment de l'intégration de la commune de PARIGNARGUES à compter du 1er janvier 2017, les services de la Préfecture nous rappellent que les statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières doivent être mis en conformité avant la fin de l'année.

Il s'agit de reprendre intégralement les dispositions de l'article 5214-16 du C.G.C.T. qui prévoit que s'agissant des compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire est à définir uniquement pour celles désignées par la loi et qu'une délibération spécifique sera prise ultérieurement par le conseil communautaire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Présents : 07 Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

IV. Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de sécurisation de la RD6110 tr 2 (2016/0038) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2014/0055 du 09/12/2014 portant sur la demande de subvention auprès du Département pour le projet pour l'aménagement de la traversée d'agglomération – Tranche 2. Il précise que les modalités d'octroi des aides ont changé. Le Département a mis en place un pacte territorial avec signature de contrat territorial limité à une participation par contrat.

Monsieur le Maire propose de maintenir la demande de subvention pour ce dossier et précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à 108 000,00 € HT soit 129 600,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter de la part du Département l'attribution d'une aide au travers du contrat territorial dans le cadre d'un aménagement de traversée d'agglomération et dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Après examen du dossier et après délibération, le Conseil :

- Maintient le projet d'aménagement de traversée d'agglomération – Tranche 2 et prend acte du montant des dépenses en valeur à ce jour,
- Décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental,
- Acte que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches notamment le contrat territorial.

Présents : 07 Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

V. Redevance des baux emphytéotiques 2016 (2016/0039) :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du bail emphytéotique, fixant la période de facturation de la redevance au mois de Juin de chaque année.

Il souligne que l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2015-0013 du 20/11/2015 fixe le tarif de référence AOC « Coteaux du Languedoc » de la dernière récolte, soit 83,50 Euros l'hectolitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce tarif et fixe la redevance annuelle 2016 correspondant à la valeur de 1,5 hectolitre de vin AOC l'hectare à 125,25 Euros.

Présents : 07 Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VI. Résiliation du bail emphytéotique Leyris pour 3ha (2016/0040) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de résiliation partielle du bail emphytéotique de M. Leyris Gilles qui le lie à la commune pour la parcelle A687. En effet, M. Leyris Gilles souhaite résilier le bail pour 3ha et en conserver 2ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la résiliation partielle du bail pour 3ha ;
- Demande la remise en état du terrain (arrachage des vignes) ;
- Décide que les frais de géomètre et notariaux afférents à cette procédure seront à la charge de M. Leyris Gilles ;
- Donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'acte authentique.

Présents : 07 Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

VII. Indemnités de Madame la trésorière de St Chaptes (2016/0041) :

Attribution de l'indemnité de conseil du Receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que Madame Virginie CHATEAU est nommée receveur municipal depuis le 1er juillet 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil de Montmirat, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil à Madame Virginie CHATEAU, receveur municipal, au taux de 100 % par an pour la durée du mandat
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Présents : 07 Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. Cession d'une partie de la parcelle B315 contenant la canalisation d'assainissement à la commune :

Monsieur le Maire informe que le propriétaire de la parcelle B315 souhaite céder la partie contenant la canalisation d'assainissement à la commune.

IX. Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente un courrier de l'assurance de M. DAVID TRACAZ propriétaire de la parcelle B231 concernant un problème d'accès à son terrain.
- En raison du pont du 1^{er} novembre, le secrétariat de mairie sera fermé le lundi 31 octobre 2016.
- Le repas de Noël pour les aînés est fixé au vendredi 16 décembre.
- Une réunion sera organisée pour préparer les articles du journal.
- Pour le site internet, un comité de pilotage va être mis en place.
- Suite à de nombreuses déjections canines, le Maire prendra un arrêté pour les interdire sur le village.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 25.